

La voie de droit contre la voie de fait

Par Pierre Lafrance*

Lors de notre colloque consacré aux « dépossessions et aux résistances », plusieurs interventions remarquées comme celles de Ziad Medoukh, de Marianne Blume et d'Elisabeth Martin-Gaudy ont insisté sur l'efficacité à terme, la haute légitimité, et surtout l'ampleur potentielle d'une résistance qui sans être passive, resterait non violente et légale. Le simple refus de se résigner à être « de trop » dans son propre pays, la poursuite inlassable d'une lutte pour survivre fût-ce parmi les décombres d'une maison et les souches d'un verger, l'obstination à rester digne, patient fût-ce dans le dénuement et l'humiliation, voilà qui, à la longue, donne à réfléchir non seulement aux éléments les plus humains de la nation occupante mais même à ses militaires.

La résistance des habitants de plusieurs localités palestiniennes, leur recours aux instances judiciaires israéliennes, le caractère obstiné mais non violent de leurs manifestations, sont autant d'illustrations de la vertu des voies de droit face aux voies de fait.

C'est bien de cela qu'il s'agit. Ce phénomène d'action populaire non violente, phénomène que les médias ne sont guère enclins à décrire et analyser parce que peu fertile en événements faisant date, se manifeste depuis plusieurs années. Sans s'étendre sur la première intifada excluant tout recours aux armes mais exprimant un mécontentement général par des jets de pierres, il convient de citer les mouvements résolument non violents apparus en 2003 à Mach'a puis à Budrus, localités situées à l'ouest de Ramallah. Un mouvement de même nature a pris une particulière ampleur à Bil'in, lieu situé à 12kms de cette dernière ville et où se rassemblent non seulement des Palestiniens mais des Juifs israéliens et des sympathisants venus de l'étranger à intervalles réguliers. Dans ce village, se tient chaque année une conférence internationale, et ce qui n'est pas à négliger, ses édiles ont contesté avec un certain succès par devant la cour suprême israélienne, la légalité de l'édification du « mur de sécurité » sur des terres situées en Cisjordanie et appartenant à des Palestiniens.

L'efficacité de ces dernières actions semble avoir été confirmée par l'acharnement du gouvernement israélien à les combattre notamment sur le terrain juridique mais en usant d'instances d'exception. C'est ainsi qu'un tribunal militaire vient de confirmer la culpabilité d'Abdallah Abbu Rahma, ancien animateur des manifestations de Bil'in, culpabilité consistant en encouragement et organisation de marches « illégales ». Le malheureux a déjà purgé 8 mois de détentions préventives.

Il y a bien d'autres cas de résistance du même ordre. On en compte environ 45 en divers lieux de Cisjordanie tels Nil'in, EAI Ma'sara, Beït Ummar, Beït Jalla, Ar Rowad, Sabil. A Jérusalem, les manifestations contre la colonisation du quartier de Cheikh Jarrah ont réuni jusqu'à 3000 personnes. Enfin à Gaza a lieu chaque semaine une manifestation pacifique contre le blocus frappant ce territoire et enfonçant sa population dans une croissante misère.

Toutes ces actions tendent à se situer dans le strict respect de la légalité et à opposer, comme on l'a vu, le droit au fait. Or, les voies de fait sont des violences et tous les partisans de la non violence ne s'y trompent pas qui dénoncent dans la poursuite de la colonisation, la construction du mur, celle des routes de contournement, autant de violences auxquelles il importe de mettre le holà le plus intransigeant si on veut sérieusement parler de la paix. Bien des Israéliens en sont convaincus qui soutiennent les Palestiniens dans leur résistance non violente à la violence. Curieusement, ces Israéliens encore minoritaires sont qualifiés dans leur propre pays de « pacifistes » comme s'il était naturel pour leurs compatriotes d'être belliqueux, comme si la vie de l'Etat hébreu devait être lié à la poursuite d'un combat indéfini.

C'est contre une pareille vision que s'élèvent les patients résistants, reconstruisant obstinément ce qui est détruit, replantant ce qui est arraché, s'incrustant dans leurs demeures ancestrales fussent-elles des plus modestes et s'attachant à parfaire avec des moyens souvent précaires l'éducation et la culture au sein de leur communauté.

A cette action pacifique, légale, indubitablement légitime, la communauté internationale dispose des moyens juridiques d'un soutien. Face aux voies de fait il y a les voies du droit international et celles-ci ne sauraient être suivies à demi sauf à perdre toute crédibilité et toute force. Il y a des appels solennels, des résolutions, des sanctions, autant de dispositifs qu'il ne faut surtout pas qualifier « d'arsenal », terme évoquant l'état de guerre, mais considérer plutôt comme un précieux patrimoine juridique.

A de telles considérations, la réponse de certains politiciens israéliens est connue mais n'en mérite pas moins d'être rappelée : « ces Arabes là font mine d'être pacifistes mais en réalité ils nous haïssent. Il suffirait de leur accorder ce qu'ils demandent pour qu'ils se révèlent sous leur vrai jour ». Certes, comme le reconnaissent bien des penseurs israéliens, il est aisé de mobiliser leurs compatriotes contre un monde non juif qui depuis la nuit des temps « ne les aimerait pas ».

Or, cette croyance obsessionnelle est contredite par les actions menées à Nazareth, et actuellement entravées, et surtout par les propos de Ziad Medoukh, lors du dernier colloque notamment. Cet universitaire de Gaza a rappelé ainsi que « les provocations ne réussiront pas à changer en nous, Palestiniens, notre attachement aux principes de la paix, de la démocratie, de la citoyenneté, du respect de l'Autre, de la tolérance, et du vivre ensemble ! »

Un Juif peut-il se risquer à persécuter un « juste » fût-ce par habileté politique ? Est-ce conforme au Tseddek ?

Certes, certains intellectuels juifs ont observé que l'exigence d'une « paix juste » reviendrait à annoncer la fin de l'Etat d'Israël qui s'est constitué sur une voie de fait initiale. Or, cette objection a été entendue par la plupart des Palestiniens : ce qu'ils demandent est que l'injustice initiale soit réduite à un minimum acceptable pour eux. Peut-on exiger plus ?

Le faire, surtout en recourant à une surenchère indéfinie dont la poursuite de la colonisation n'est qu'un exemple parmi d'autres, revient à justifier les soupçons de maints intellectuels israéliens qui croient apercevoir à travers la politique de leur pays une stratégie destinée à dresser le monde arabo-musulman contre l'occident et à faire d'Israël un indispensable « bastion » pour ce dernier. Si cela était vrai nous ne serions plus dans l'injustice mais dans la déraison pure et simple.

*Ambassadeur de France, membre du Conseil scientifique de l'association Euromed-IHEDN

Septembre 2010